

## Règlement jeu GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

OGEU  
DIRECTION PYRENEES

### **Article 1 ORGANISATION**

La SAS SOCIETE DES EAUX MINERALES D'OGEU (SEMO) – dont le siège se trouve Quartier des fontaines – 64 680 OGEU-LES-BAINS – au capital de 3.660.000€ - inscrite au RCS de Pau – représentée par son Président Directeur Général Monsieur Jean-Hervé CHASSAIGNE – domicilié en cette qualité audit siège,

Organise un jeu gratuit sans obligation d'achat se déroulant du 6 Juin au 31 Août 2016 inclus intitulé : « DIRECTION PYRENEES »

Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Ce jeu est véhiculé sur le site internet dédié à l'opération : [www.directionpyrenees.fr](http://www.directionpyrenees.fr) (ci-après le « Site »).

L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant l'équité du Jeu.

### **Article 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est limité à une participation par foyer (même adresse, même nom), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (conjoint, parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) ainsi qu'à l'exclusion du personnel de l'Etude de Maître Claire LEFEBVRE-LARAN.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. Seule une personne majeure pourra procéder au retrait du lot.

### **Article 3 MODALITES DE PARTICIPATION**

Il est possible de participer au Jeu en répondant à trois questions sous forme de QCM sur le site internet [www.directionpyrenees.fr](http://www.directionpyrenees.fr) puis il est impératif de renseigner les champs « nom », « prénom », « adresse », « ville », « code postal » « téléphone » et « mail » pour finaliser l'inscription au jeu. Tout renseignement incomplet ou erroné entraîne la nullité de la participation. Seules sont admises les participations déposées pendant la durée du jeu.

La participation est limitée à un seul bulletin par personne. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autre participant. Tout bulletin d'inscription au jeu incomplet, rempli de façon incomplète (un des champs sus indiqué non renseigné) sur le site internet [www.directionpyrenees.fr](http://www.directionpyrenees.fr) ne participera pas au tirage au sort.

#### **Article 4 DOTATION**

Lots mis en jeu :

- Un vélo META HT AM Race 650b Red 2016 d'une valeur de 1 799€ offert par Commencal
- 2 séjours offerts par GITES DE FRANCE 64 d'une semaine (7 nuitées) chacun pour 4 personnes, dont la validité est de un an à compter de l'annonce du gain, hors vacances scolaires haute saison. Le gîte dans lequel se déroulera le séjour sera imposé en fonction de la disponibilité des différents gîtes.

Le trajet pour s'y rendre est à la charge des gagnants ainsi que la restauration sur place.

- 1 Séjour en gîte d'une semaine dans le Pays Basque d'une valeur de 700€
- 1 Séjour en gîte d'une semaine dans le Béarn d'une valeur de 650€
- Une tenue complète VTT composée d'un maillot COMMENCAL By Fox Head d'une valeur de 60€ et d'un Short Fox Head Demo Noir 2016 d'une valeur de 110€ offert par Commencal
- 10 Bérêts (5 Hommes et 5 Femmes) d'une valeur de cinq euros (5€) l'unité

L'Organisateur ou se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf dans le cadre de la garanties des matériels qui en bénéficient.

#### **Article 5 DESIGNATION DU GAGNANT**

Un tirage au sort sera organisé dans les deux semaines après arrêt du jeu, au plus tard le 8 Septembre 2016.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les participants désignés lors du tirage seront contactés par téléphone par l'Organisateur.

Règlement du jeu  
Direction Pyrénées / Ogeu

Les nom et prénom des gagnants pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 7 ci-dessous, dans le mois suivant le tirage.

Les timbres liés à la demande écrite de communication des noms des gagnants seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

L'Organisateur pourra publier on et off-line le nom ainsi que le lot remporté par les gagnants, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot. Pour la remise du lot à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire. A défaut, le lot ne pourra lui être attribué et restera la propriété de l'Organisateur.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

#### **Article 6 RECEPTION DES LOTS GAGNES**

Les Gagnants seront informés par téléphone par la Société organisatrice dans un délai d'une semaine après tirage au sort. La Société organisatrice enverra les lots gagnés par la poste dans un délai de 1 mois après l'annonce du gain.

Les gagnants font élections de domiciles à l'adresse indiquée lors de leur participation. En cas de déménagement il leur appartiendra de le notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

#### **Article 7 CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le règlement complet du jeu est déposé en l'Etude de Maître Claire LEFBVRE-LARAN, Huissier de Justice à la résidence de PAU (64000), 8 rue Mourot, RCD. Le règlement est accessible auprès de l'huissier dépositaire, ainsi qu'à partir du Site durant le Jeu. Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, à l'adresse suivante :

Société des Eaux Minérales d'Ogeu (SEMO), Quartier des fontaines – 64 680 OGEU-LES-BAINS

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Le règlement est aussi disponible sur le site internet [www.directionpyrenees.fr](http://www.directionpyrenees.fr).

## **Article 8**

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur

## **Article 9 GRATUITE**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation aux tirages au sort via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier adressé à l'Opérateur de ce Jeu assistant l'Organisateur dans l'organisation du Jeu :

Société des Eaux Minérales d'Ogeu (SEMO), Quartier des fontaines – 64 680 OGEU-LES-BAINS

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais de communication téléphonique occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats sera de 0.61€.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 15 (quinze) jours suivant la fin du jeu et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
- Un RIB

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par foyer. Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou expédiée hors délai (le cachet de la poste faisant foi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ou par téléphone ne pourra être prise en compte. Le remboursement sera effectué par

virement bancaire uniquement dans un délai approximatif de deux semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Les timbres liés à la demande écrite de remboursement des frais de connexion seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

### **Article 10 CONTRACTUALISATION**

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que les lois et règlements en vigueur.

L'Organisateur ou ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, se réservant le droit de proroger, modifier ou différer ou écourter le jeu et en cas de nécessité de rédiger un avenant. Su un avenant postérieur à la publication du présent règlement venait à être rédigé, le participant qui le refuse peut renoncer à sa participation.

### **Article 11 DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation. Elles pourront être communiquées aux prestataires de services et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la loi " informatique et libertés " du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant sur simple demande écrite adressée à : « Société des eaux minérales d'Ogeu (SEMO), Quartier des fontaines, 64680 OGEU LES BAINS ».

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

## **Article 12 – LITIGE ET RESPONSABILITE**

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la Poste faisant foi).

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne serait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants du Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur ne saurait être davantage tenu pour responsable au cas où plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. Les participants renoncent à réclamer à la Société Organisatrice tout dédommagement résultant de leur participation ou renonciation à participer, de la modification du jeu, de l'acceptation ou de l'utilisation du lot.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

Enfin la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.